



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 22

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du six mai deux mil vingt-deux.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Jérôme ADAM, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Éric VIVIN a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Madame Béatrice ALIPHAT,

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220516-DEL2022-36B-DE
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

DCM N°2022-36 : Personnel – Création d'un comité social territorial commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L 251-7 du code général de la fonction publique, par délibération concordantes des organes délibérants d'une collectivité et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un Comité Social Territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 (97 agents pour la commune et 19 agents pour le C.C.A.S) permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Saint Mitre les Remparts et du Centre Communal d'Action Sociale.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L 251-7 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics,

DECIDE

- De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Saint Mitre les Remparts et du Centre Communal d'Action Sociale.
- De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Saint Mitre les Remparts.
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches du Rhône de la création de ce Comité Social Territorial commun et de transmettre la délibération portant création du Comité Social Territorial commun.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais du site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
043 211 300 983 - 20220516-DEL2022-36B-DE
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de dépôt en préfecture : 18/05/2022